

CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE D'ACCES A LA DECHETTERIE AZALYS

CONDITIONS GENERALES POUR TOUS LES USAGERS :

CONDITIONS D'ACCES :

Etre résident dans l'une des 9 communes suivantes : Aigremont, Andrésy, Carrières sous Poissy, Chambourcy, Médan, Poissy, Le Mesnil-le-Roi, Verneuil- sur-Seine et Vernouillet.

Accès limité aux engins/véhicules de poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 T

Obligation de tri sur le site pour favoriser la valorisation des matériaux

Respect du règlement intérieur affiché sur le site d'AZALYS, respect de l'agent d'accueil et de ses instructions, ainsi que des consignes de sécurité.

RESPONSABILITES :

Chaque **badge est personnel, nominatif** et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt du badge d'accès sont interdits.

Le détenteur du badge s'engage à communiquer les pièces justificatives pour tout changement de situation (changement de nom, d'adresse...). Le badge en sa possession sera alors mis à jour par l'exploitant.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'utilisateur en avertira *SUEZ RV Energie Ile-de-France AZALYS* qui procédera alors à la désactivation du badge d'accès remis à l'utilisateur.

L'utilisateur déposera une nouvelle demande de badge par courrier à *SUEZ RV Energie Ile-de-France*. Un nouveau badge lui sera attribué (il pourra être facturé selon la justification au tarif de 10 Euros, tarif fixé par les communes adhérentes).

L'utilisateur sera seul tenu responsable du non-respect des consignes ou règlement intérieur qui auraient entraîné un dommage ou un préjudice, que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits ou de toute autre personne à laquelle, l'utilisateur aurait prêté sa carte d'accès en déchetterie.

SUEZ RV Energie Ile-de-France, les communes adhérentes à la déchetterie et leurs agents respectifs, ne sauraient être tenus responsables de la méconnaissance par l'utilisateur des règles d'utilisation du badge d'accès de la déchetterie AZALYS.

Le non-respect des présents termes pourra donner lieu à l'interdiction du site au détenteur du badge.

CONTROLE DES ACCES ET PROPRIETE DES BADGES :

L'Exploitant veille au respect du présent règlement et procède à la vérification du badge d'accès. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance auprès de la base de données centralisée de gestion des badges d'accès.

L'utilisateur devra pouvoir apporter la preuve de son identité et de son domicile. A défaut, l'utilisateur ne pourra pénétrer sur le site et le badge d'accès pourra être conservé par l'agent de déchetterie jusqu'à preuve de l'identité de l'utilisateur et de sa correspondance avec l'identité de l'utilisateur référencé. Dans un délai de 3 mois, le badge conservé sera rendu inutilisable.

Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive de *SUEZ RV Energie Ile-de-France* qui en gère l'exploitation, la remise et le contrôle.

CONDITIONS spécifiques POUR LES PARTICULIERS et ASSOCIATIONS :

Pour les particuliers, les apports sont gratuits et sont limités à 2 m³ par semaine. Au-delà de 2 m³, le système bloque automatiquement l'accès au site. Pour les Associations, les 12 premières visites sont gratuites.

Un badge d'identification par foyer est remis gratuitement aux particuliers. Il est attribué sur présentation ou envoi d'une *photocopie d'une pièce d'identité*, et d'un *justificatif de domicile daté de moins de 3 mois mentionnant l'adresse du demandeur*.

L'utilisateur présente son badge à l'arrivée, au gardien, qui enregistre la visite avec le lecteur de badge. Le gardien enregistrera le volume observé.

Tout particulier se présentant en déchetterie ou sans badge d'identification se verra refuser l'accès au site.

CONDITIONS spécifiques POUR LES PROFESSIONNELS

Le siège social de l'entreprise doit se situer sur le territoire des communes adhérentes à la déchetterie.

Les apports sont payants en fonction des types de déchets et de leurs poids, dès le premier apport et sont limités à 2 m³ par semaine. Le flux majoritaire est retenu pour le paiement.

Un badge d'identification est remis aux professionnels sur présentation ou envoi d'un extrait K Bis ou extrait d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) mentionnant la raison sociale et le siège de l'entreprise, et d'une pièce d'identité du responsable de l'entreprise figurant sur le K Bis ou RM, ou régime microsocial.

L'utilisateur présente son badge à l'arrivée, au gardien, se positionne sur le pont-basculé. Le gardien enregistre la pesée d'entrée avec le lecteur de badge. Après vidage, le professionnel se place à nouveau sur le pont basculé en présentant le badge au gardien pour effectuer la pesée de sortie. Un ticket facture est délivré et le professionnel effectue sur place le règlement par chèque.

Tout professionnel se présentant en déchetterie sans badge d'identification se verra refuser l'accès au site.

Le badge est valable 1 an. Au 1^{er} janvier de chaque année, l'entreprise doit fournir de nouveau les pièces justificatives nécessaires à sa reconduction.

Pour tout renseignement : AZALYS – SUEZ RV Energie Ile-de-France – RD 190 – 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY

Tout usager autorisé à accéder à la déchetterie AZALYS respectera les présents termes.